



**Direction Générale des
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Sylvain Brault
Poste: 73.02

2012-CP-4107

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 mai 2012

**DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DES BRÉVIAIRES
AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
AVEC L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION**

Politique sectorielle	Moyens Généraux
Secteur d'intervention	Patrimoine Départemental
Programme	Bâtiments annexes

La présente délibération a pour objet, suite à un appel à candidatures lancé par l' Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) pour la reprise des activités de reproduction aux Haras des Bréviaires, de transférer à l'entreprise retenue les locaux et espaces non bâtis qui lui permettront d'exercer ses activités.

Par convention en date du 14 décembre 2009, la mise à disposition du Haras des Bréviaires au profit des Haras nationaux a été renouvelée en vue de la reprise par le Département des droits et obligations du propriétaire.

Suite à la création de l'établissement public national à caractère administratif dénommé Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) regroupant les Haras Nationaux et l'Ecole Nationale d'Equitation, un premier avenant a été signé le 30 août 2010 pour transférer cette convention à ce nouvel établissement.

Consécutivement, le Groupement d'Intérêt Public France-Haras a été créé par arrêté du 26 janvier 2011 pour porter les activités d'étalonnage, d'identification de terrain et d'appui technique afin de conduire leur transfert à des opérateurs privés, tout en favorisant l'intérêt collectif des éleveurs et des entreprises prestataires de la filière.

Dans ce cadre, l'IFCE a procédé à un appel à candidatures portant sur la reprise du centre technique. A l'issue de la procédure, cet appel à candidatures a permis de retenir la coopérative COOPEL.IA.PIERRY à laquelle il convient de mettre à disposition une partie des biens immobiliers du Haras des Bréviaires pour lui permettre d'y exercer ses missions.

La présente délibération a donc pour objet de transférer pour la période du 1^{er} mars au 31 juillet 2012 à la COOP.EL.IA.PIERRY, les droits et obligations découlant de la convention de 2009 pour les installations utilisées en vue des activités de reproduction.

La coopérative versera pour cette mise à disposition une redevance de 5 750 euros pour l'ensemble de la période et remboursera les charges de fluides correspondant aux locaux ainsi occupés. Le montant de cette redevance sera retiré du montant de la redevance que verse l'IFCE.

Je précise que ce transfert est opéré temporairement pour l'année 2012 et fera l'objet d'une convention plus détaillée tenant compte des résultats de cette première année d'exploitation. Les modalités de cette convention seront fixées à l'issue de la période de reproduction dans le cadre des comités de pilotage mensuels qui viennent d'être mis en place et destinés notamment, compte tenu de l'ensemble des évolutions intervenues au Haras depuis 2009, à une refonte complète des relations contractuelles entre les différents occupants du site.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :